AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0859
FR0004038263-FS0394

11 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 avril 2016, la société JP Morgan Chase & Co. (270 Park Avenue, New York, NY10167, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 avril 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société JP Morgan Clearing Corp. qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir indirectement 1 502 624 actions PARROT[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT hors marché.

[1] Actions détenues en vertu d'un droit de rappel exerçable à tout moment.
[2] Sur la base d'un capital composé de 30 160 159 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.